

Crise Covid : message du 7 janvier 2022 à tous-tes les agents-es suite aux dernières annonces gouvernementales

Chers-ères collègues,

Comme vous le savez, la situation sanitaire du pays connaît une évolution extrêmement rapide, due au nouveau variant Omicron. Les annonces gouvernementales et le nécessaire besoin de prudence face à cette nouvelle vague nous incitent une fois encore à renforcer notre dispositif sanitaire au moins jusqu'au 21 janvier prochain.

Il s'agit, devant cette situation qui atteint l'ensemble de la population et touche directement beaucoup d'entre nous, d'assurer une continuité du service public mais d'en adapter l'envergure.

Aussi, pour tous-tes les agents-es, les mesures ci-dessous s'appliquent.

D'abord, tous les moyens doivent être recherchés pour réduire au maximum les situations de présence simultanée sur le lieu de travail (organisation du travail, horaires décalés, pauses décalées, etc.). L'organisation de votre travail doit être validée par votre supérieur-e hiérarchique, afin de garantir l'équilibre entre la continuité du service rendu à nos concitoyens-nes, le respect des mesures sanitaires, et vos contraintes propres.

D'autre part, le protocole sanitaire est renforcé :

- les réunions doivent se tenir à distance, sauf raison particulière,
- il ne devra pas y avoir de regroupement pour les moments de convivialité, ni pour les repas pris dans les services.

Le respect de l'ensemble des gestes barrières, en premier lieu le port du masque, est plus que jamais nécessaire. En accord avec la doctrine de l'Agence régionale de santé (ARS), des masques FFP2 pourront être fournis pour des situations très particulières, uniquement aux agents-es qui sont au contact rapproché d'un public non protégé (c'est-à-dire sans masque et sans possibilité de respecter la distanciation, comme par exemple les jeunes enfants).

Vous pouvez retrouver plus de détails sur le [protocole sanitaire](#) applicable à l'EMS, disponible sur la page Totems > Information Coronavirus > Consignes RH ou sur demande auprès de votre RRH.

Pour les agents-es dont les tâches sont en tout ou partie télétravaillables, les mesures ci-dessous s'appliquent.

En application des directives nationales, et en accord avec les dispositions déjà en cours dans la collectivité, il vous est rappelé que ce mode d'organisation doit être privilégié. Le minimum de journées de télétravail est fixé à 3 jours par semaine, et peut aller jusqu'à 4 jours. Ce cadre s'entend au regard des nécessités de service.

Il est aussi rappelé la nécessité d'aérer les locaux, si possible en continu et au moins 10 min par heure.

Enfin, n'oubliez pas que la collectivité met en œuvre des [facilités d'accès à la vaccination](#) (prise de rendez-vous, autorisation d'absence spécifique).

Nous vous remercions de votre implication dans le respect de ce cadre, comme vous avez su le faire tout au long de cette crise sanitaire, afin que la nouvelle phase en cours puisse être traversée aussi sereinement que possible. Et nous vous rappelons que pour toute question ou difficulté, vos médecins de prévention, vos préventeurs-trices et vos responsables RH de proximité sont à votre écoute pour vous informer et vous accompagner au quotidien (retrouvez-les sur la page Totems > [Vos contacts RH](#)).